
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 09 février 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY, maire

Sont présents: Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Patrick HURNI, Béatrice MERCIER, Tom GENIN

Votants: 9

Excuses: Romain HENRY, Amandine MORLOT

Secrétaire de séance: Monique BONAFINI

Objet: Travaux de rénovation thermique et d'aménagement de la mairie et de la bibliothèque et création de 2 logements - 2023 DE 001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avant-projet de la rénovation thermique et d'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et de la création de 2 logements a été fourni par l'architecte Justine Clause.

Après avoir étudié les plans et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux de rénovation thermique et d'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et la création de 2 logements,
- de les inscrire en dépense d'investissement du budget 2023
- charge Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces affaires
- charge Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires
- charge Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des banques afin de recueillir différentes propositions de financement à long et court terme pour ce projet

Les membres du conseil municipal soulignent que les travaux ne seront engagés que si un minimum de 70 % de subventions est accordé et que le reste à charge soit supportable financièrement pour la commune.

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la rénovation thermique de la mairie - 2023 DE 002 bis

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre du concours financier de l'Etat de la DETR et de la DSIL et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 690 692.00 € HT soit 828 830.40 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Objet: Demande de subvention au titre du CLIMAXION pour la rénovation thermique de la mairie - 2023 DE 003

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre du CLIMAXION et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 690 692.00 € HT soit 828 830.00 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, les travaux ne seront pas réalisés.

Objet: Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour la création d'un parking de 7 places - 2023_DE_004

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création d'un parking de 7 places à proximité de la mairie sur la parcelle AA 159, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre des Amendes de Police pour un montant éligible de 12 980.00 € HT soit 15 576 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, les travaux ne seront pas réalisés.

Objet: Demande de subvention au titre du EDF Collectivités pour la rénovation thermique de la mairie - 2023_DE_005

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements d'un montant de 690 692.00 € HT, après en avoir délibéré, sollicite une subvention à EDF Collectivités dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, les travaux ne seront pas réalisés.

Objet: Demande de subvention au titre des FONDS VERTS pour la rénovation thermique de la mairie - 2023_DE_006

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements d'un montant de 690 692.00 € HT, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre des FONDS VERTS dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, les travaux ne seront pas réalisés.

Objet: Demande de subvention au titre de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation thermique de la mairie - 2023_DE_007

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la Fondation du Patrimoine pour un montant de travaux de 690 692.00 € HT.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, les travaux ne seront pas réalisés.

Objet: Renouvellement des membres de l'AFR de la Prêle - 2023_DE_008

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a rappelé la lettre de Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des Territoires, l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de 4 propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au nouveau Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Prêle.

Il a alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par les articles L2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Le nombre de votants étant de 9, la majorité requise est de 5 voix

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur LANGARD Nicolas :	9 voix
- Monsieur MORLOT Joël :	9 voix

- Monsieur HENRY Romain : 9 voix
- Monsieur HENRY Yoan : 9 voix

Ayant obtenu la majorité des voix ces 4 personnes sont élus au 1er tour et désignés par le Conseil Municipal.

Objet: Décision Modificative n°1 - Commune - Art 6531 - 2023 DE 009

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	-12.00	
6531	Indemnités	12.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Retrait de la délibération n°2022-037 sur le transfert de la taxe d'aménagement - 2023 DE 010

Le conseil municipal avait voté le 20 octobre 2022 pour le transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs

En effet "La loi de Finances 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, par une délibération concordante devant être prise avant la fin de l'année ou à défaut, cette dernière aurait été reversée en totalité à l'EPCI.

Un amendement sur le projet de loi de finances rectificative de 2022 et un amendement au projet de loi de Finances 2023 ont été déposés.

La commission mixte paritaire a adopté le mardi 22 novembre la loi de finances rectificative pour 2022 en intégrant cet amendement. L'Assemblée nationale et le Sénat viennent donc d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

Il n'y a donc aujourd'hui plus lieu de délibérer sur ce sujet, sauf accord local spécifique.

La loi des finances rectificative prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement de la taxe d'aménagement.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2022-037 prise par le conseil le 20 octobre 2022.

Objet: Restitution de compétences - Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions de développement économique - 2023 DE 011

Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,
Vu les statuts de la CC CVV,
Vu la délibération n°100-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Actions de développement économique de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution
Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Restitution de compétence - Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - 2023 DE 012

Restitution compétence d'intérêt communautaire – Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,
Vu les statuts de la CC CVV,
Vu la délibération n°106-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution,
Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Restitution compétence - Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - 2023 DE 013

Restitution compétence - Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,
Vu les statuts de la CC CVV,
Vu la délibération n°103-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Nouvelle compétence - Modification Statutaire CC CVV -Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - 2023 DE 014

Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°104-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées*, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- **N'APPROUVE PAS** la prise de compétence *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées* par la CC CVV

- **N'APPROUVE PAS** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- n'autorise pas le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Nouvelle compétence - Modification Statutaire CC CVV Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - 2023 DE 015

Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°105-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif* Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- **N'APPROUVE PAS** la prise de la compétence *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif* par la CC CVV,

- **N'APPROUVE PAS** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- N'autorise pas le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Nouvelle compétence - Modification Statutaire CC CVV Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - 2023 DE 016

Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°107-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie comme étant d'intérêt communautaire

pour la politique du logement la compétence : *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat*,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la
CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- Approuve la prise de la compétence *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat* par la CC CVV,
- Approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Nouvelle compétence - Groupe : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports - 2023_DE_017

Modification Compétence- Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°108-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de remplacer dans le groupe thématique de compétences actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports : soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la
CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- Approuve le remplacement de la compétence soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*
- Approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Campagne de stérilisation des chats errants - 2023_DE_018

Monsieur le Maire fait le bilan de la campagne de stérilisation des chats errants de l'année 2022. Dix chats errants ont été stérilisés comme prévu dans la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis soit 20 au total depuis le lancement de cette campagne en 2021.

Monique BONAFINI propose de relancer la campagne pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération en 2023 pour 10 chats.

Questions diverses :

Projets de travaux :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal quels pourraient être les projets de travaux, en dehors de la mairie, pour l'année 2023 :

- une aire de jeux : il faudra réfléchir au lieu d'implantation
- Réfection de la Route de Goussaincourt : un devis a été fait l'an dernier pour 6 000 m² pour un montant d'environ 32 000.00 €. Monsieur le Maire propose d'en fait la moitié et voire pour faire la seconde moitié en 2024.
- Réfection d'une portion de la rue du Bois après chez Michel LANGARD, avec entretien régulier du fossé.

Travaux de rénovation de la mairie:

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré M SOUHAIT qui réalise les études d'assainissement, il a proposé 4 possibilités :

- un filtre à sable
- une microstation
- un filtre compact
- un filtre planté

La solution la plus appropriée et retenue sera la microstation.

Accident borne à incendie Rue du Bois

La borne à incendie de la rue du Bois a été percutée par une voiture, étant devenue inutilisable, nous avons établi un constat et contacté les assurances. Un expert mandaté par l'assurance de la commune se rendra sur place courant mars pour évaluer les dégâts.

Panne de l'horloge de l'Eglise

M Brunel propose de faire une plateforme au dessus des cloches pour faciliter le dépannage afin d'accéder au moteur.

Blason

Une question a été posée à M Robert Louis des "Blasons Lorrains" afin de connaître les modalités de création. Il n'y a aucune obligation, la création du blason est libre.

Séance levée à 22h45.